

DOCUMENT UNIQUE

La directives n°89/391/CEE du 12 juin 1989 place l'évaluation des risques professionnels au sommet des principes généraux de prévention.

Suite au décret du 5 novembre 2001, l'employeur est tenu de réaliser une évaluation des risques et de la consigner dans le Document Unique.

Notre intervention s'appuie sur un phasage de la mise en place du document unique :

- Engagement de la direction.
- Mise en place du comité de pilotage.
- Découpage par unité de travail.
- Evaluation avec le comité de pilotage de l'évaluation sous forme de Document Unique.
- Mise en place des mesures correctives (plans d'actions).
- Suivi des actions correctives.

Nous assurons aussi la réalisation de l'audit de mise à jour *chaque année*.